

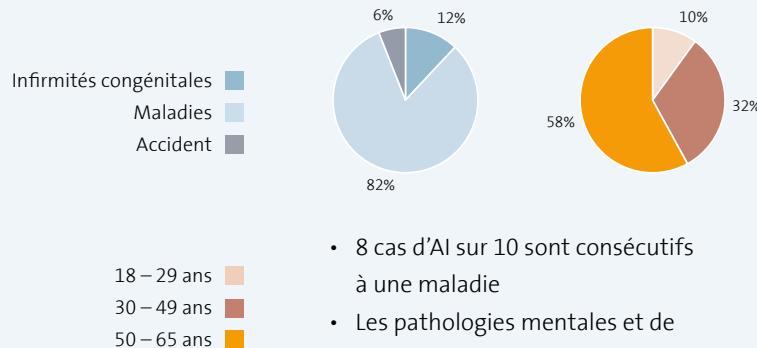
Éviter les cas de maladie et d'invalidité

Des collaboratrices et collaborateurs en bonne santé – une entreprise en bonne santé. Nous abordons les thèmes de la prévention, de l'incapacité de travail, du Case Management et de la réinsertion du point de vue de la gestion de la santé en entreprise. Nous vous indiquons également de quelle manière prévenir activement les cas de maladie et d'invalidité dans votre entreprise.

Les causes de l'invalidité sont multiples

Les spécialistes estiment qu'entre 20 et 30% des cas de maladie débouchant sur une invalidité (AI) pourraient être évités grâce à une action préventive. La prévention est un sujet central qui nous concerne toutes et tous; il mérite que Previs Prévoyance lui accorde une attention particulière.

Statistiques AI – les faits



- 8 cas d'AI sur 10 sont consécutifs à une maladie
 - Les pathologies mentales et de l'appareil locomoteur dominent avec environ trois quarts des rentes AI octroyées pour cause de maladie
 - 4% de la population active (entre 18 ans et l'âge de la retraite) perçoivent une rente AI

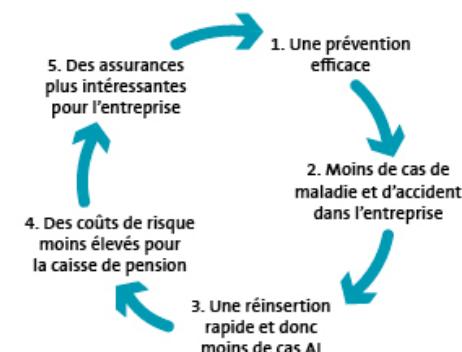
Source: statistique de l'AI 2024

L'invalidité: comparatif

La proportion de diagnostics aboutissant à l'octroi d'une rente AI en raison d'une maladie mentale devrait malheureusement continuer à progresser dans les années à venir. De nos jours, un cas sur deux a donc une origine mentale. Dans ce domaine, la Suisse occupe indiscutablement la toute première place par rapport à ses pays voisins.

La prévention fait la différence

Une prévention réussie permet de réduire non seulement les cas de maladie et d'invalidité, mais aussi les frais d'assurance croissants qu'ils représentent pour l'entreprise. Il est par conséquent primordial pour la Previs de sensibiliser un maximum d'entreprises à l'importance d'appliquer des mesures préventives. En étroite collaboration avec notre partenaire de réassurance PKRück, nous mettons tout en œuvre pour remplir cette mission et proposer des prestations efficaces à vos équipes ainsi qu'à vous-mêmes, employeuses et employeurs.



La prévention, une vrai opportunité

Les études le montrent: l'instauration de mesures de prévention dans les entreprises permet de réduire les absences pour maladie. Nous proposons gratuitement à notre clientèle les offres de prévention suivantes.

Séminaires spécialisés concernant la gestion de la santé en entreprise

Les séminaires pratiques sur la prévention procurent aux employeuses et employeurs les informations nécessaires pour faire face à des situations problématiques comme l'incapacité de travail, le stress et toute autre contrainte liée au poste de travail. Ils sont organisés par la Haute école de Lucerne en collaboration avec PK Rück et sont gratuits pour la clientèle Previs.

Voici quelques exemples de thématiques abordées lors de ces séminaires:

- La santé en entreprise
- La gestion du stress au travail
- La gestion des absences
- Mener des entretiens difficiles avec les collaboratrices et collaborateurs

Un aperçu de notre vaste offre de séminaires est disponible sur
www.pkrueck.com

- Une collaboratrice ou un collaborateur vous a fait part de problèmes de santé susceptibles de remettre en question son avenir professionnel à la place de travail qu'elle ou il occupe, voire de conduire à une invalidité. Vous souhaiteriez avoir des conseils ou un deuxième avis sur la procédure à suivre.
- En tant que spécialiste RH ou cadre dirigeant-e, vous sollicitez un conseil externe indépendant sur un sujet de santé.

«PK Tel» est accessible au 043 268 27 77 (tarif local) du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

L'assistance PK Tel est gratuitement mise à la disposition de la clientèle Previs!

«PK Tel» – l'assistance téléphonique

L'assistance téléphonique PK Tel vous fournira une aide rapide et simple si vous devez faire face à un cas d'absence pour raisons de santé, à des signaux d'alarme ou encore à une incapacité de travail prévisible ou déjà déclarée, par exemple:

- Une collaboratrice ou un collaborateur est absent-e quelques jours. Vous pensez cependant, au vu des informations dont vous disposez, que cet arrêt de courte durée se transformera en «absence jusqu'à nouvel ordre» pour problèmes de santé.

Séminaires pratiques à l'intention des employeuses et employeurs

La Previs et PK Rück organisent régulièrement des séminaires pratiques gratuits pour leur clientèle. Cette offre s'adresse aux collaboratrices et collaborateurs des ressources humaines ainsi qu'aux cadres.

En collaboration avec notre partenaire PK Rück

pkrück

Lorsque l'incapacité de travail se déclare

Le mot prévention vient du latin *praevenire* – devancer. Concrètement, la prévention signifie donc ne pas attendre qu'une maladie ou un sinistre se déclare. Plus facile à dire qu'à faire. Les exigences du monde du travail moderne représentent de véritables défis pour un grand nombre de personnes. Que faire lorsque l'on se retrouve confronté-e à une telle situation?

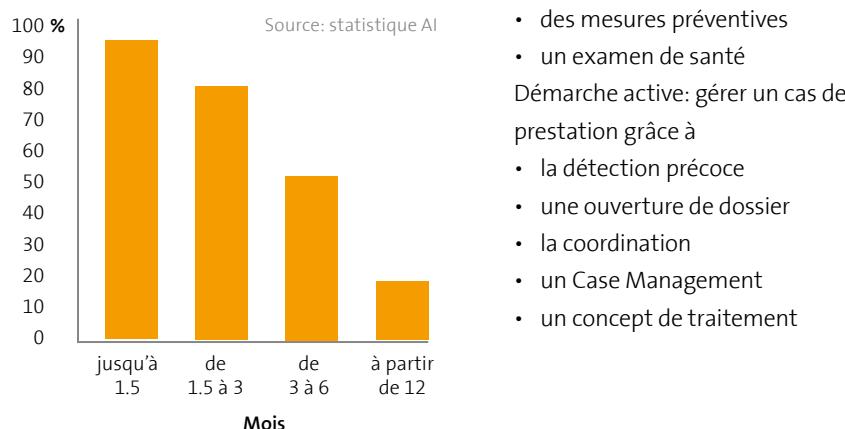
Le facteur temps

Les statistiques montrent que six mois après l'apparition d'une maladie, la probabilité de reprendre le travail est inférieure à 50%, et qu'au bout de six mois supplémentaires, elle tombe à 20%. Les chances de réintégration sont cependant optimales si la maladie est déclarée après 30 jours d'incapacité de travail ou, dans le cas d'absences répétées de courte durée, au cours de la première année.

Que faire?

Il faut dans tous les cas notifier une incapacité de travail – le plus simple est de le faire sur le portail en ligne de la Previs – même si elle a déjà été signalée auprès de l'assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie (IJM). L'enjeu consiste à recevoir toutes les déclarations dans le premier mois d'incapacité. Comme en témoigne le graphique: plus tôt une déclaration est effectuée, meilleures sont les chances de réinsertion!

Les chances de réinsertion diminuent rapidement



Pourquoi est-ce primordial?

Selon le niveau de salaire et la solution de prévoyance, l'invalidité peut représenter des coûts beaucoup plus importants pour la caisse de pension que pour l'assurance IJM. Il est donc dans votre intérêt comme dans le nôtre de réduire les cas AI pour économiser les frais. Sachez par ailleurs que PK Rück axe son Case Management sur les mesures décidées par l'AI et l'assurance IJM. N'hésitez donc pas à signaler une incapacité aux différents organismes.

Case Management

Le Case Management a pour objectif d'apporter une aide organisée et adaptée aux personnes qui en ont besoin. Sont pris en compte la durée de l'incapacité de travail mais aussi des critères extérieurs tels que l'état de santé, l'état des finances, l'environnement social et le contexte familial.

Se montrer actifs

Une démarche préventive est souvent la condition d'une réinsertion réussie.

Démarche proactive: éviter un cas de prestation grâce à

- des mesures préventives
 - un examen de santé
- Démarche active: gérer un cas de prestation grâce à
- la détection précoce
 - une ouverture de dossier
 - la coordination
 - un Case Management
 - un concept de traitement

Base Management

A partir de 45 ans, la recherche d'emploi s'avère deux fois plus longue pour les candidates et candidats d'un certain âge que pour les personnes plus jeunes. Le Base Management s'adresse aux personnes assurées qui ont perdu leur emploi et qui ont préalablement fait l'objet d'un Case Management ou bien qui se sont vu diagnostiquer des troubles psychologiques ou moteurs.

Avantages

La sensibilisation, la prévention et un Case Management actif permettent d'économiser des coûts et d'éviter le versement de prestations. Ces mesures sont avantageuses pour vos collaboratrices et collaborateurs comme pour votre entreprise, puisqu'en réduisant le nombre de cas AI, vous pouvez proposer des primes d'assurance plus intéressantes.

L'essentiel en bref

- Profitez des séminaires spécialisés. Plus d'informations sur praevention.pkrueck.com
- Contactez l'assistance téléphonique «PK Tel» au 043 268 27 77
- Signalez les incapacités de travail sous 30 jours – le plus simple est d'utiliser «Déclaration d'incapacité de travail» disponible sur le portail en ligne de la Previs
- Utilisez les fiches d'information destinées aux employeuses et employeurs comme outil d'aide: previs.ch/fr/downloads

Merci de votre contribution active à la prévention des arrêts de travail!



Informations pratiques, conseils et outils en matière de prévention ou en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité de vos collaboratrices et collaborateurs: previs.ch/enbonnesante@work

